

N° 6906A²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI**autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(19.4.2016)

Par dépêche du 17 mars 2016, le président de la Chambre des députés a transmis au Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'environnement lors de sa réunion du 16 mars 2016.

À l'amendement était joint un texte coordonné du projet de loi sous examen.

Considérations générales

Le projet de loi sous rubrique résulte de la division en deux projets de loi distincts du projet de loi portant initialement l'intitulé suivant: „Projet de loi autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) et modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre“, dont il reprend les articles 1^{er} à 3.

Le projet de loi initial avait fait l'objet de l'avis du Conseil d'État du 8 mars 2016. Le Conseil d'État y avait exigé la scission du projet de loi initial, sous peine d'opposition formelle. Cette condition étant désormais remplie, l'opposition formelle peut être levée.

Le projet de loi sous avis vise à autoriser le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement de l'eau destinée à la consommation humaine du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) sur le nouveau site à Eschdorf.

Examen de l'amendement

Amendement unique portant sur l'article 3 initial du projet de loi 6906 (article 3 du projet de loi 6906A)

L'amendement s'inspire d'une proposition de texte du Conseil d'État, tout en apportant à l'article 3 une précision supplémentaire. Le Conseil d'État approuve l'amendement.

Observations d'ordre légistique

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 19 avril 2016.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

